

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE**

**AVIZE – BRUGNY-VAUDANCOURT – CHAVOT-COURCOURT - CHOUILLY - CRAMANT - CUIS -
CUMIERES - EPERNAY - FLAVIGNY – GRAUVES - LES ISTRES ET BURY - MAGENTA – MANCY -
MARDEUIL – MONTHELON – MORANGIS - MOUSSY - OIRY - PIERRY – PLIVOT - VINAY**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016
A 18 h 30 A L'HOTEL DE COMMUNAUTE D'EPERNAY**

Nombre de membres de l'assemblée : 58

Nombre de membres présents : 46

Date de la convocation : 4 novembre 2016

Séance présidée par : Franck LEROY

Secrétaire de séance : Astrid TUSSEAU

Date d'affichage du compte-rendu : 15 novembre 2016

Etaient présents :

- 1- M. Franck LEROY,
- 2- M. Gilles DULION,
- 3- M. Benoît MOITTE,
- 4- M. Jacques HOSTOMME
- 5- M. Pierre MARTINET,
- 6- Mme Pascale MARNIQUET,
- 7- M. Denis PINVIN,
- 8- M. Daniel MAIRE,
- 9- M. Gérard BUTIN,
- 10- M. Daniel BOUILLON,
- 11- M. Christian MATHIEU,
- 12- Mme Monique FOURRIER
- 13- M. Alain BANCHET,
- 14- Mme Martine BOUTILLAT,
- 15- M. Richard SAGUET,
- 16- M. Pascal BUFFRY,
- 17- Mme Annie LOYAUX,
- 18- M. Pierre MARANDON,
- 19- M. Jacques FROMM,
- 20- Mme Candie LHEUREUX,
- 21- M. Christian DEMONGIN,
- 22- Mme Abida CHARIF,
- 23- M. Jonathan RODRIGUES,
- 24- Mme Marie-Claire BILBOR,
- 25- M. Rémi GRAND
- 26- M. Jean-Michel LLORCA,
- 27- Mme Nicole LESAGE,
- 28- Mme Aline TRIOLET,
- 29- Mme Christine MAZY,
- 30- M. Joachim VERDIER,
- 31- Mme Astrid TUSSEAU,
- 32- Mme Chantal CLEMENT,
- 33- M. Sébastien DURANCOIS,
- 34- M. Jean-Paul ANGERS,
- 35- Mme Hélène PERREIN,
- 36- M. Philippe LARDENOIS,
- 37- M. Jean-Pierre JOURNE,
- 38- M. Gilbert CURINIER,
- 39- M. Yanick GIRARDIN,
- 40- Mme Françoise LEFEVRE,

- 41- M. Claude CHARPENTIER,
- 42- M. Jean-Noël DINIZ,
- 43- Mme Martine DEMILLY,
- 44- Mme Nathalie JARZYNSKI, à compter du 3 a)
- 45- M. Alain AVART,
- 46- M. Eric FILAINE,

Etaient excusés et représentés :

- 1- M. Laurent MADELINE, excusé et représenté par Monsieur Franck LEROY,
- 2- Mme Marie-Christine BRESSION, excusée et représentée par Monsieur Pierre MARTINET,
- 3- Mme Magali CARBONNELLE, excusée et représentée par Monsieur Daniel MAIRE,
- 4- M. Damien GODIET, excusé et représenté par Monsieur Pierre MARANDON,
- 5- Mme Anne-Marie LEGRAS, excusée et représentée par Monsieur Jacques FROMM,
- 6- M. Marc LEFEVRE, excusé et représenté par Monsieur Jean-Paul ANGERS,
- 7- M. Eric PLASSON excusé et représenté par Madame Nathalie JARZYNSKI,

Etaient excusés :

- 1- M. José SANCHEZ,
- 2- M. José TRANCHANT,
- 3- M. Claude MARECHAL,

Etaient absents :

- 1- M. Jean-Michel COLIN,
- 2- Mme Laurie RONSEAUX,

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance (RAP M. LE PRESIDENT)
- 2) **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**
 - a) Convention de délégation de service public de transport - modification du plan de transport adapté faisant suite à la création de nouvelles lignes de transport (RAP M. MARTINET)
- 3) **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - a) Pôle d'activités « Pierry-Sud Développement » diminution des prix de vente au sud de la zone (RAP M. MOITTIE)
 - b) Cession foncière du lot n°54 « Pierry-Sud Développement » à M. CHARDONNET (RAP M. MOITTIE)
 - c) Cession foncière des lots n°48, 49, 50, 51 et 53 « Pierry-Sud Développement » à la Société G GROUPE X (RAP M. MOITTIE)
 - d) Cession foncière du lot n°33 « Pierry-Sud Développement » à L'EARL MAUMY-CHAPIER (RAP M. MOITTIE)
 - e) Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail situés à Epernay (RAP M. LE PRESIDENT)
- 4) **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**
 - a) Factures eau et assainissement : dégrèvements et remises gracieuses (RAP MM. MAIRE/PINVIN)
 - b) Avenant n°1 de prolongation de la durée de la convention de raccordement des établissements vinicoles sur le système d'assainissement d'Avize (RAP M. MAIRE)
- 5) **GRANDS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**
 - a) Espace aquatique Bulléo - Téléthon 2016 don et reversement de recettes au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathes (AFM) - gratuité de la mise à disposition de l'Association des Hommes Grenouilles (RAP MM. BUTIN)
- 6) **AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE**
 - a) Pénalités de retard relatives à l'acquisition d'une benne de collecte sélective montée sur châssis remise gracieuse (RAP M. LE PRESIDENT)
 - b) Provisions pour risques contentieux - reprise (RAP M. LE PRESIDENT)
 - c) Groupement de commandes « optimisation de la flotte automobile » - conclusion d'une convention constitutive (RAP M. LE PRESIDENT)
 - d) Groupement de commandes « fourniture de produits d'entretien » - conclusion d'une convention constitutive (RAP M. LE PRESIDENT)
 - e) Groupement de commandes « prestations de nettoyage de vitres » - conclusion d'une convention constitutive (RAP M. LE PRESIDENT)

- f) Groupement de commandes « réalisation d'études préopérationnelles à la réhabilitation du Palais des Fêtes, propriété de la Ville d'Epernay et/ou des bâtiments annexes au Millesium (« Mathusalem » et « Jéroboam/Balthazar ») appartenant à la CCEPC » - conclusion d'une convention constitutive (RAP M. LE PRESIDENT)
- g) Contrat de délégation de service public relatif à la gestion du parc des expositions Le Millesium - avenant n°2 au contrat (RAP M. MARNIQUET)

7) Décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire (RAP M. LE PRESIDENT)

8) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Franck LEROY ouvre la séance à 18h40.

1 - Nomination d'un Secrétaire de Séance

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, je vous invite à désigner un secrétaire de séance et vous propose à cet effet la candidature de M. Astrid TUSSEAU.

Adopté à l'unanimité.

2- AMENAGEMENT DE L'ESPACE

a) Convention de délégation de service public de transport - modification du plan de transport adapté faisant suite à la création de nouvelles lignes de transport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la convention de délégation de service public de transport urbain conclue avec la société CTPC du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission Transport et Mobilité du 19 octobre 2016,

M. MARTINET.- Chers Collègues, par convention de délégation de service public, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne (CCEPC) a confié à la société CTPC, filiale de la société RATPDEV, l'exploitation de son réseau de transport urbain de voyageurs pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. La gestion de ce service est assurée dans les limites du ressort territorial de la collectivité.

Dans le cadre de la loi 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports réguliers de voyageurs, un Plan de Transport Adapté (PTA) a été élaboré par la CTPC en cas de grève et joint à la convention de délégation de service public en son annexe 6.

Selon l'intensité du conflit et dans le cadre de la garantie de service minimum, un plan graduel a été mis au point par la CTPC en accord avec la CCEPC.

Or, à compter du 2 janvier 2017, les horaires réguliers de la ligne F deviennent la ligne 9, une nouvelle ligne de transport n°7 desservant la Zone des Forges II ainsi qu'une nouvelle ligne de transport n°8 desservant Carrefour et le Pôle Emploi sont créés et mises en exploitation. En raison de ces modifications, il convient d'établir un nouveau PTA.

Le PTA précisant les services minimum assurés selon le taux de perturbation est décrit dans l'annexe n°6 de l'avenant n°1 de la convention initiale qu'il convient donc de mettre à jour.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau Plan de Transport Adapté (PTA) décrit dans l'annexe n°6 de l'avenant n°1 jointe à la présente délibération et mise à jour,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

3- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Pôle d'activités « Pierry-Sud Développement » diminution des prix de vente au sud de la zone

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-37,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'avis des services fiscaux du 24 mars 2016 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu le budget annexe pôle d'activités Pierry-Sud Développement adopté par la délibération n°10-451 du 16 décembre 2010

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu les délibérations du 25 juin 2011 et du 19 février 2015, relatives à la modification des tarifs de commercialisation sur les terrains grevés de servitude,

M. MOITTE. - Chers collègues, depuis près de 5 ans, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne commercialise Pierry-Sud Développement, parc d'activités de 25 hectares au Sud de l'agglomération.

Grâce à la refonte de nos tarifs, votée le 19 février 2015, la partie sud de cette zone, dont aucun lot n'avait été réservé, a fait l'objet, depuis lors, de ventes, de promesses de vente et de réservations. La tendance est donc complètement inversée.

Toutefois, récemment des sociétés industrielles ont souhaité réserver des lots de grande superficie d'un seul tenant. Compte tenu des parcelles restant à mettre en vente, il apparaît judicieux d'augmenter à 10 % la réduction tarifaire applicable aux parcelles d'un seul tenant de plus de 1,5 hectare au sud du corridor biologique.

Par ailleurs, il vous est proposé de revoir la tarification au sud du corridor biologique selon le plan annexé.

Les prix restent inchangés au nord du corridor biologique.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle tarification au sud du corridor biologique,

MODIFIE et APPROUVE les nouveaux tarifs du plan de commercialisation du pôle d'activités « Pierry-Sud Développement »,

AUTORISE le Président à signer les compromis de vente et les actes authentiques à intervenir sur la base de ces prix,

DIT que les recettes seront imputées aux comptes 7015/90/004 et 74718/90/004 du budget.

Adopté à l'unanimité.

3 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

b) Cession foncière du lot n°54 « Pierry-Sud Développement » à M. CHARDONNET

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-37,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu l'avis des services fiscaux du 24 mars 2016 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n°09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n°2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

Vu la délibération n°..... en date du 10 novembre 2016, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains,

Vu le budget annexe zone d'activités Pierry-Sud Développement adopté par délibération n°2016-03-1689 du 31 mars 2016,

M. MOITTE. - Chers Collègues, comme vous le savez, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne commercialise PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT, parc d'activités de 25 hectares.

Aujourd'hui, M. CHARDONNET, a manifesté le souhait d'acquérir le lot n°54 d'une superficie de 3 109 m² sur Pierry-Sud Développement pour y implanter son activité de dessinateur ainsi que d'autres entreprises au sein d'un village d'artisans, projet commun avec M. DA COSTA.

Il vous est donc aujourd'hui proposé de céder à M. CHARDONNET et conformément au plan de commercialisation adopté :

- le lot n°54 représentant une superficie de 3 109 m² dont le prix est fixé à 27 € H.T. / m² soit 83 943 € H.T.

Ce montant est calculé hors frais d'acquisition qui sont à la charge de l'acquéreur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à M CHARDONNET, avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale, le lot n°54 du pôle d'activités PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT, situé sur la commune de Pierry, d'une superficie totale de 3 109 m², moyennant la somme globale de 83 943 € H.T. (quatre-vingt-trois mille neuf cent quarante-trois euros hors taxe) et hors frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

DIT que les recettes seront inscrites au compte 7015/70/004 du budget.

Adopté à l'unanimité.

3 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

c) Cession foncière des lots n°48, 49, 50, 51 et 53 « Pierry-Sud Développement » à la Société G GROUPE X

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-37,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu l'avis des services fiscaux du 24 mars 2016 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n°09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n°2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

Vu la délibération n°en date du 10 novembre 2016, relative à la tarification commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains,

Vu le budget annexe zone d'activités Pierry-Sud Développement adopté par délibération n°2016-03-1689 du 31 mars 2016,

M. MOITTE.- Chers Collègues, comme vous le savez, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne commercialise PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT, parc d'activités de 25 hectares.

Aujourd'hui, la société G GROUPE X, a manifesté le souhait d'acquérir 5 lots sur Pierry-Sud Développement :

- les lots n°48, 49 et 50 d'une superficie de 9 887 m² pour y implanter la nouvelle usine de la société VALENTIN THIERION,
- les lots n° 51 et 53 d'une superficie de 5 659 m² pour y implanter une autre activité connexe au Champagne.

L'acquisition se déroulera en 2 phases : les lots 48 à 50 dans un premier temps ; les lots 51 et 53 dans un second temps.

En conséquence, la réduction des 10% sur le prix global des 5 lots, due à l'acquisition de terrains d'une surface supérieure à 1,5 hectare d'un seul tenant, s'appliquera au moment de la constatation, par acte authentique, de la vente des lots 51 et 53.

Les actes notariés (promesse et vente) devront être signés dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération. A défaut, l'engagement de la CCEPC sera caduc et les lots concernés ne seront plus réservés à la société G GROUPE X et seront remis à la vente.

Il vous est donc aujourd'hui proposé de céder à cette société et conformément au plan de commercialisation adopté ce jour :

- les lots n°48,49 et 50 représentant une superficie de 9 887 m² dont le prix est fixé à 317 708,3 € HT et dont voici le détail :
 - o pour le lot 48, 4 598 m² à 32,35 € H.T. / m² soit 148 745,3 € H.T
 - o pour le lot 49, 2 616 m² à 37 € H.T. / m² soit 96 792 € H.T
 - o pour le lot 50, 2673m² à 27 € H.T. / m² soit 72 171 € H.T

Le prix global pour les lots 48,49, 50 sera ramené à 285 937,47 €HT, sous couvert de l'achat des lots 51 et 53. L'entreprise se verra donc accorder une remise de 31 770, 83 € lors de l'acquisition des lots 51 et 53.

- les lots n°51 et 53 représentant une superficie de 5 659 m² dont le prix est fixé à 37 € H.T. / m² soit 209 383 € H.T, auxquels une remise de 10% est appliquée (20 938 €), soit un total de 188 445 € HT. La remise de 31 770,83 € pour les lots 48,49 et 50, sera déduite lors de l'achat des lots 51 et 53, portant le total à 156 674,17 € HT.

Ces montants sont calculés hors frais d'acquisition qui sont à la charge de l'acquéreur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à la société G GROUPE X, avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale, en premier lieu, les lots n°48,49 et 50 du pôle d'activités PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT, situé sur la commune de Pierry, d'une superficie totale de 9 887 m², moyennant la somme globale de 317 708,30 € H.T. (trois cent dix-sept mille sept cent huit euros trente cent hors taxe), ramenée à 285 937,47 € HT (deux cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente-sept euros quarante-sept cent hors taxe) lors et sous couvert de l'achat des lots 51 et 53, et hors frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur.

DECIDE de céder à la société G GROUPE X, avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale, en second lieu, les lots n°51 et 53 du pôle d'activités PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT, situé sur la commune de Pierry, d'une superficie totale de 5 659 m², moyennant la somme globale de 188 445 € H.T. (cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quarante-cinq euros hors taxe) et hors frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à signer les compromis de vente et les actes authentiques à intervenir.

DIT que les recettes seront inscrites au compte 7015/70/004 du budget.

Adopté à l'unanimité.

3 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

d) Cession foncière du lot n°33 « Pierry-Sud Développement » à L'EARL MAUMY-CHAPIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-37,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu l'avis des services fiscaux du 24 mars 2016 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n°09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n°2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

Vu la délibération n° en date du 10 novembre 2016, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains,

Vu le budget annexe zone d'activités Pierry-Sud Développement adopté par délibération n°2016-03-1689 du 31 mars 2016,

M. MOITTE.- Chers Collègues, comme vous le savez, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne commercialise PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT, parc d'activités de 25 hectares.

Aujourd'hui, Mme MAUMY, gérante de l'EARL Maumy-Chapier, a manifesté le souhait d'acquérir le lot n°33 d'une superficie de 2 330 m² sur Pierry-Sud Développement pour y implanter le lieu de production (pressoir, cuverie et stockage) du Champagne by Fernand.

Il vous est donc aujourd'hui proposé de céder à cette société et conformément au plan de commercialisation adopté :

- le lot n°33 représentant une superficie de 2 330 m² dont le prix est fixé à 33 € H.T. / m² soit 76 890 € H.T.

Ce montant est calculé hors frais d'acquisition qui sont à la charge de l'acquéreur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à l'EARL Maumy-Chapier, avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale, le lot n°33 du pôle d'activités PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT, situé sur la commune de Pierry, d'une superficie totale de 2 330 m², moyennant la somme globale de 76 890 € H.T. (soixante-seize mille huit cent quatre-vingt-dix euros hors taxe) et hors frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

DIT que les recettes seront inscrites au compte 7015/70/004 du budget.

Adopté à l'unanimité.

3- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

e) Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail situés à Epernay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

M. LE PRESIDENT.- Chers Collègues, la loi susvisée du 6 août 2015 dite loi Macron, est venue modifier le code du travail en permettant aux maires d'accorder jusqu'à 12 dérogations annuelles au repos dominical pour les commerces de détail, au lieu de 5 précédemment.

En application de cette loi, l'arrêté du Maire fixant la liste des dimanches concernés pour l'année 2017 par cette dérogation doit être pris avant le 31 décembre 2016.

La loi Macron dispose par ailleurs, que lorsque le nombre de dimanches dérogoires au repos dominical est supérieur à 5 par an, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune concernée est membre.

Le calendrier ci-annexé proposé par la Ville d'Epernay fixant à 12 pour l'année 2017 le nombre de dimanches concernés par ce régime dérogatoire, l'avis de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne est donc requis.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le calendrier 2017 relatif aux dérogations au repos dominical pour les commerces de détail situés à EPERNAY.

Adopté à la majorité – 2 voix contre : H. PERREIN – JP. ANGERS.

4- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a) Factures eau et assainissement : dégrèvements et remises gracieuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur,

MM. MAIRE/ PINVIN.- Chers Collègues, la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « WARSMANN » et son décret d'application du 24 septembre 2012 permettent, sous certaines conditions, le plafonnement des factures d'eau en cas de consommation anormale, lorsque l'abonné au service d'eau peut prouver que cette surconsommation est due à une fuite après compteur et que celle-ci a été réparée par un professionnel.

Le décret ne concerne que des locaux d'habitation et la surconsommation d'eau constatée doit être supérieure au double de la moyenne des 3 dernières années.

La CCEPC reçoit régulièrement des demandes similaires de dégrèvement pour des professionnels. Aucune disposition réglementaire ne traite ce cas de figure.

Aussi, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne se propose d'accorder exceptionnellement une remise gracieuse sur la facture d'eau.

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été adressées à la CCEPC ou le gestionnaire du service eau et assainissement par :

- l'Association ULM PLANET AIR (Pivot) en date du 2 décembre 2015 pour une consommation de 1760 m³,
- Champagne LEBEAU (Chavot-Courcourt) en date du 4 janvier 2015 pour une consommation de 2 333 m³,

Ces fuites n'étaient pas détectables visuellement et les réparations ont été réalisées par un professionnel.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse, sur la facture d'eau, à :

- l'Association ULM PLANET AIR (Plivot) portant sur une surconsommation évaluée à 1 707,33 m³
- Champagne LEBEAU (Chavot-Courcourt) portant sur une surconsommation évaluée à 1 258,33 m³

DIT que la Champenoise de Distribution d'Eau et d'Assainissement et la régie Eau, respectivement sur les communes de Plivot et Chavot-Courcourt, seront chargées de mettre en œuvre ces remises gracieuses pour le compte de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne.

Adopté à l'unanimité.

4- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

b) Avenant n°1 de prolongation de la durée de la convention de raccordement des établissements vinicoles sur le système d'assainissement d'Avize

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3 et R.1411-7 et L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la délibération n°85/2002 de la commune d'Avize du 16 décembre 2002 portant sur le modèle de convention de raccordement,

M. MAIRE.- Chers Collègues, en 2002, à l'occasion de la reconstruction de sa station d'épuration, la commune d'Avize avait associé les établissements vinicoles afin d'intégrer, dans le dimensionnement de la capacité de traitement de la station, les besoins supplémentaires liés aux rejets d'effluents vinicoles (pressurage et vinification) dans le réseau d'assainissement communal.

Le partenariat avec les établissements souhaitant adhérer a été finalisé au travers d'une convention de raccordement définissant les modalités financières et techniques.

Cette convention, d'une durée initiale de 12 ans, arrivera à échéance au 31 décembre 2016.

Dans un souci d'homogénéisation des conventions existantes avec les établissements vinicoles sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de la CCEPC, dont les échéances sont fixées au 31 décembre 2017, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de raccordement des établissements vinicoles sur le système d'assainissement d'Avize.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la prolongation d'un an de la durée de la convention de raccordement des établissements vinicoles sur le système d'assainissement d'Avize à compter du 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de raccordement des établissements vinicoles sur le système d'assainissement d'Avize, portant ainsi son échéance au 31 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

5- GRANDS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- a) **Espace aquatique Bulléo - Téléthon 2016 don et reversement de recettes au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) - gratuité de la mise à disposition de l'Association des Hommes Grenouilles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-5,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu l'avis de la Commission Grands Equipements réunie le 19 octobre 2016,

M. BUTIN.- Chers Collègues, l'AFM organise, chaque année depuis 1987, une grande opération nationale de collecte de fonds appelée Téléthon, dans le but de lutter contre les maladies neuromusculaires et de réduire le handicap qu'elles induisent.

La Communauté de communes souhaite apporter son soutien à cette opération par l'attribution d'un don en proposant le reversement de recettes générées par la perception des droits d'accès unitaires aux bassins adultes et enfants perçues (hors abonnement et espace forme), le samedi 3 décembre de 13h00 à 18h00.

L'intégralité de ces recettes sera reversée au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies (AFM), association reconnue d'utilité publique par décret du 26 mars 1976, dont le siège social est situé à l'Institut de Myologie, 47/83 boulevard de l'Hôpital, 75651 Paris Cedex 13.

Une cérémonie organisée les jours suivants la manifestation viendra officialiser la remise d'un chèque factice correspondant au montant des recettes enregistrées le samedi 3 décembre de 13h00 à 18h00.

Par ailleurs, l'association des Hommes Grenouilles de Champagne souhaite organiser un relais « nage » de 30 heures (équivalent à 165 km), ainsi que des baptêmes de plongée dans le cadre de ce Téléthon 2016, du 3 décembre, 6h30 au 4 décembre, 13h00. A cette fin, elle sollicite la mise à disposition d'une partie du centre aquatique BULLEO, à titre gracieux.

Aussi, si vous êtes en accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE un don à l'AFM Téléthon, en reversant les recettes unitaires adultes et enfants perçues (hors abonnement et espace forme), correspondant aux accès bassins adultes et enfants, du samedi 3 décembre 2016 de 13h00 à 18h00,

ACCORDE la gratuité à l'association des Hommes Grenouilles de Champagne de la mise à disposition de lignes d'eau (n°5 et n°6) réservées au relais « nage » et baptêmes de plongée, du samedi 3 décembre, 6h30 au dimanche 4 décembre, 13h00 ainsi que des vestiaires collectifs et matériels nécessaires à cette organisation.

MAINTIENT les tarifs en vigueur les 3 et 4 décembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

6- AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

a) Pénalités de retard relatives à l'acquisition d'une benne de collecte sélective montée sur châssis remise gracieuse

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le budget général 2016 adopté par délibération n°2016-03-1685 du 31 mars 2016,

M. LE PRESIDENT.- Chers Collègues, par décision n°2015-09-1521 du 15 septembre 2015, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché concernant l'acquisition d'une benne de collecte sélective, à savoir : *Marché 2015-011 – Fourniture et montage sur châssis d'une benne de collecte sélective, attribué à la société GEESINKNORBA.*

Dans le cadre de ce marché, GEESINKNORBA bénéficiait d'un délai de 9 semaines à compter de la livraison du châssis pour monter la benne et livrer le véhicule au concessionnaire pour la préparation à la route.

Or, GEESINKNORBA a livré la benne le 1^{er} juillet 2016 soit avec cent (100) jours de retard. Les pénalités de retard prévues pour ce marché sont de 200 euros par jour de retard. Elles s'élèvent donc à 100 jours x 200 € = 20 000 euros.

Toutefois, le fournisseur du châssis a livré ce dernier à la société GEESINKNORBA de façon anticipée, le 19 janvier 2016 au lieu de début mars 2016. Or, la société GEESINKNORBA qui avait programmé la cadence de production de 1100 unités en 2016, avait calculé sa livraison pour la communauté de communes en prenant en considération le délai standard annoncé par l'UGAP soit mars 2016. Dans ce contexte, la société n'a pas pu bouleverser sa programmation dans la chaîne de production.

Par ailleurs, le montant des pénalités correspondant à 20,8 % du montant HT du caisson et ce retard n'ayant pas entraîné de préjudice technique et financier, je vous propose de réduire de moitié les pénalités de retard, soit 10 000 euros.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la remise gracieuse pour moitié des pénalités de retard,

DECIDE de réduire les pénalités de retard dues par la société GEESINKNORBA à 10 000 euros,

DIT que la recette correspondante sera imputée sur le compte 778/812/000R 917 du budget général.

Adopté à l'unanimité.

6- AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

b) Provisions pour risques contentieux – reprise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la délibération n° 2014-12-1370 du 18 décembre 2014 portant provisions pour contentieux,

M. LE PRESIDENT.- Chers collègues, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et leurs établissements ont l'obligation de constituer une provision, qui est une dépense obligatoire, à hauteur du montant estimé qu'elles pourraient avoir à prendre en charge dans le cadre d'un litige. Cette constitution ne reconnaît pas leur responsabilité.

Ainsi, par une délibération du 18 décembre 2014, la communauté de communes a provisionné les risque liés d'une part, au contentieux Versement Transport à hauteur de 250 000 € et d'autre part au contentieux relatif à la TVA terres rouges dans le cadre de l'acquisition de la zone d'activités.

Par un jugement du 24 novembre 2015, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté la requête de la communauté de communes tendant à obtenir la condamnation de l'Etat, l'URSAFF et la MSA à l'indemniser en raison des fautes commises dans l'organisation du service de recouvrement du versement destiné au financement des transports en commun.

De plus, par un arrêt du 30 août 2016 la Cour d'Appel de Reims a confirmé le jugement rendu par le Tribunal de Grande d'instance de Châlons-en-Champagne déboutant la Ville d'Epernay de sa demande de paiement de la TVA.

En conséquence, les provisions n'ayant plus lieu d'être, convient-il de les reprendre.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre la provision de 250 000 € constituée dans le dossier Versement Transport,

DECIDE de reprendre la provision de 318 000 € constituée dans le dossier TVA Terres Rouges.

Adopté à l'unanimité.

6- AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

c) Groupement de commandes « optimisation de la flotte automobile » - conclusion d'une convention constitutive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la C.C.E.P.C, la Ville d'Epernay et le C.C.A.S. d'Epernay.,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

M. LE PRESIDENT.- Chers Collègues, La Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, la Ville d'Epernay et le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) d'Epernay ont des besoins communs à satisfaire concernant des prestations d'audit pour l'optimisation de l'utilisation des véhicules et de la gestion de la flotte automobile.

La réglementation en matière de commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes formalisé par la conclusion d'une convention qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de participations financières. Elle sera signée par l'ensemble des membres.

En raison du volume d'achat, la passation du marché est confiée au représentant légal de la Ville d'Epernay. C'est pourquoi la Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer le marché sera celle de la Ville d'Epernay.

Chaque membre du groupement procèdera à l'exécution technique et financière du marché pour la part le concernant.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter le principe d'un groupement de commandes pour satisfaire à leurs besoins communs relatif à des prestations d'audit pour l'optimisation de l'utilisation des véhicules et de la gestion de la flotte automobile et d'autoriser le Président à signer la convention relative à la création de ce groupement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations d'audit pour l'optimisation de l'utilisation des véhicules et de la gestion de la flotte automobile,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que pour tout document concernant ces affaires.

Adopté à l'unanimité.

6- AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

d) Groupement de commandes « fourniture de produits d'entretien » - conclusion d'une convention constitutive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, le C.C.A.S. de la Ville d'Epernay, la C.C.E.P.C. et toute commune volontaire faisant partie de l'aire intercommunale,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

M. LE PRESIDENT.- Chers Collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne (C.C.E.P.C.), la Ville d'Epernay, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epernay (C.C.A.S.) ont des besoins communs à satisfaire en matière de fourniture de produits d'entretien.

La réglementation en matière de commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville, le C.C.A.S., la C.C.E.P.C. et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires et de le formaliser par la conclusion d'une convention.

Elle fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de participations financières. Elle sera signée par l'ensemble des membres.

En raison du volume d'achat, la passation du marché est confiée au représentant légal de la Ville d'Epernay. C'est pourquoi la Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer le marché sera celle de la Ville d'Epernay.

Chaque membre du groupement procédera à l'exécution technique et financière du marché pour la part le concernant.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter le principe d'un groupement de commandes pour satisfaire à leurs besoins communs relatif à la fourniture de produits d'entretien et d'autoriser le Président à signer la convention relative à la création de ce groupement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville, le C.C.A.S., la C.C.E.P.C. et toutes communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires pour la fourniture de produits d'entretien,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que pour tout document concernant ces affaires,

Adopté à l'unanimité.

6- AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

e) Groupement de commandes « prestations de nettoyage de vitres » - conclusion d'une convention constitutive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, le C.C.A.S. de la Ville d'Epernay, la C.C.E.P.C. et toute commune volontaire faisant partie de l'aire intercommunale,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

M. LE PRESIDENT.- Chers Collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne (C.C.E.P.C.), la Ville d'Epernay, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epernay (C.C.A.S.) ont des besoins communs à satisfaire en matière de prestations de nettoyage des vitres.

La réglementation en matière de commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville, le C.C.A.S., la C.C.E.P.C. et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires et de le formaliser par la conclusion d'une convention qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de participations financières. Elle sera signée par l'ensemble des membres.

En raison du volume d'achat, la passation du marché est confiée au représentant légal de la Ville d'Epernay. C'est pourquoi la Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer le marché sera celle de la Ville d'Epernay.

Chaque membre du groupement procédera à la liquidation des sommes dues au titulaire en vertu des bons de commandes qu'il émettra.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter le principe d'un groupement de commandes pour satisfaire à leurs besoins communs relatif à des prestations de nettoyage des vitres et d'autoriser le Président à signer la convention relative à la création de ce groupement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de nettoyage des vitres entre la Ville d'Epernay, le CCAS, la CCEPC et toutes communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires pour les prestations de nettoyage des vitres,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que pour tout document concernant ces affaires.

Adopté à l'unanimité.

6- AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

f) Groupement de commandes « réalisation d'études préopérationnelles à la réhabilitation du Palais des Fêtes, propriété de la Ville d'Epernay et/ou des bâtiments annexes au Millesium (« Mathusalem » et « Jéroboam/Balthazar ») appartenant à la CCEPC » - conclusion d'une convention constitutive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la C.C.E.P.C. et la Ville d'Epernay,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de mutualiser les besoins et la procédure de passation du marché,

M. LE PRESIDENT.- Chers Collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Ville d'Epernay souhaitent mettre en commun la réalisation d'études préopérationnelles à la réhabilitation du Palais des Fêtes, propriété de la Ville d'Epernay et/ou des Bâtiments annexes au Millesium (« Mathusalem » et « Jéroboam/Balthazar ») appartenant à la CCEPC.

Ces études préopérationnelles ont pour objet de permettre à la ville et à la CCEPC de prendre les décisions relatives à :

- l'opportunité : engager ou non les collectivités dans la réalisation d'un ou des projets.
- la faisabilité : définir les conditions administratives, économiques et techniques de la réalisation du ou des projets, et les conditions de sa gestion future.

En effet, la réglementation en matière de commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes formalisé par la conclusion d'une convention qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de participations financières. Elle sera signée par les deux membres.

La passation du marché est confiée au représentant légal de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne. C'est pourquoi, le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres, chargée de l'attribution du marché, est celle de la CCEPC.

L'exécution opérationnelle et financière du marché est confiée à la CCEPC.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter le principe d'un groupement de commandes pour satisfaire à leurs besoins communs relatif à la réalisation d'études préopérationnelles à la réhabilitation du Palais des Fêtes, propriété de la Ville d'Epernay et/ou des Bâtiments annexes au Millesium (« Mathusalem » et « Jéroboam/Balthazar ») appartenant à la CCEPC et d'autoriser le Président à signer la convention relative à la création de ce groupement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études préopérationnelles à la réhabilitation du Palais des Fêtes, propriété de la Ville d'Epernay et/ou des Bâtiments annexes au Millesium (« Mathusalem » et « Jéroboam/Balthazar ») appartenant à la CCEPC,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que pour tout document concernant ces affaires.

Adopté à l'unanimité.

6- AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

g) Contrat de délégation de service public relatif à la gestion du parc des expositions Le Millesium - avenant n°2 au contrat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du parc des expositions Le Millésium conclu en date du 31 décembre 2010 et son avenant n°1 conclu le 21 décembre 2011,

Vu le budget annexe Le Millesium 2016 adopté par délibération n°2016-03-1688 du 31 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission Grands équipements en date du 19 octobre 2016,

Mme MARNIQUET.- Chers Collègues, la Communauté de communes a confié le 31 décembre 2010 à la société VEGA la gestion du parc des expositions Le Millesium à la suite d'une procédure de délégation de service public. Aujourd'hui, afin de tenir compte des nécessités de terrain liées à l'exploitation, l'avenant proposé en annexe met à jour le contrat initial et ses dispositions, à savoir :

- Le contrat de délégation de service public prévoit en son article 14.5 « Activités annexes » que « le délégant met à disposition du délégataire une licence IV attachée au site. ». Toutefois, le délégataire, la SNC Le Millesium, s'est porté acquéreur de la licence de 4ème catégorie attachée au Millesium.

Dès lors, afin d'inscrire, comme bien de reprise, cette licence nécessaire à l'exploitation du bar, il convient de modifier la rédaction de l'article 14.5 du contrat par voie d'avenant.

- Les tarifs locatifs du service public pour les halls et les espaces pourront évoluer à la hausse comme à la baisse sur proposition du délégataire, dans la limite de 3% par an. Le délégataire apportera au délégant toutes les informations nécessaires justifiant l'évolution. Toute modification des tarifs sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Collectivité. Il est précisé que les termes de l'article 19.1 ainsi modifiés s'appliquent aux tarifs en vigueur.
- Il est créé en annexe 11 « Tarifs » un tarif « forains » consenti exclusivement à la Ville d'Epernay, en raison des travaux structurants qu'elle a réalisés sur les plateformes B2 et B3 qu'elle occupe en juillet et/ou en septembre.
- Les investissements nécessaires à l'exploitation ayant été réalisés par chacune des parties au contrat, il convient de solder l'annexe n°7 « tableau des investissements ».
- La C.C.E.P.C., en sa qualité de délégant, souhaiterait obtenir une amélioration qualitative et quantitative de la programmation pour accentuer encore l'attractivité du Millesium dans le contexte national et régional de concurrence de plus en plus marquée des salles de spectacles et d'exposition.

A cette fin, il est proposé de procéder au versement d'une aide potentielle et circonscrite au montant annuel maximum de 100 000 Euros. La C.C.E.P.C. versera cette aide sur proposition du délégataire, une fois établie que celle-ci est conforme aux objectifs fixés d'amélioration de la programmation.

Cette modification au contrat n'est envisagée qu'à compter de sa signature et ne portera au maximum que sur les deux derniers exercices.

- Il est nécessaire, après plus de cinq ans d'exécution du contrat, de procéder aux mises à jour des annexes suivantes :
 - Annexe n°3 « Liste des biens de retour »,
 - Annexe n°5 « Liste des biens de reprise »,
 - Annexe n°6 « Répartition des charges »,

et à la suppression de l'annexe n°7 « Tableau des investissements ».

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion du parc des expositions Le Millesium et ses annexes tel que présentés,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit document et tout acte pouvant s'y rapporter.

Adopté à la majorité – 1 abstention : M. LEFEVRE.

7 – Décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu les délibérations n° 2014-05-1182 du 5 mai 2014 complétée par la délibération n° 2015-02-1409 du 19 février 2015 et n°2016-03-1680 en date du 31 mars 2016, relatives aux délégations données au Président par l'assemblée délibérante,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre acte des décisions qui ont été prises en application des délibérations n° 2014-05-1182 du 5 mai 2014, n° 2015-02-1409 du 19 février 2015 et n°2016-03-1680 du 31 mars 2016,

Décision n°2016-08-1781

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2015.19 Avenant n°1 – Exploitation des déchèteries communautaires

Motif de l'avenant : Modification du lieu de transfert des bennes « tout venant » prises en charge par le Syndicat de valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Marne (SYVALOM)

Date d'effet : 1^{er} août 2016

Décision n°2016-08-1782

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Règlement note d'honoraires dans le cadre du contentieux engagé par la communauté de communes à l'encontre de la SAS URBANY – signification de la déclaration d'appel et des conclusions

Bénéficiaire : SCP BARIANI BLANCHET, huissiers de justice– 5 rue Sainte Sophie – 78001 VERSAILLES

Montant des frais : 109,05 € TTC

Décision n°2016-09-1783

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne - Règlement note d'honoraires dans le cadre du contentieux engagé par la Ville d'Epernay devant la Cour d'Appel de Reims relatif au paiement de la TVA pour la cession de la Zone d'Activités Terres Rouges

Bénéficiaire : Cabinet Carteret-Thieffry – Résidence Saint Pierre – Bât. B – 21 avenue Paul Chandon – 51200 Epernay

Montant des frais : 1 800 € TTC

Décision n°2016-09-1784

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Déclassement et Destruction de colonnes d'apport volontaire de verre, des emballages et de l'huile moteur devenues vétustes :

- 11 colonnes de 4m3 pour la collecte du verres,
- 4 colonnes de 4m3 pour la collecte d'emballages,

- 2 colonnes mobiles de 800 litres pour le verre,
- 3 colonnes de 1 200 litres pour l'huile moteur

Décision n°2016-10-1799

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2016.33 Chouilly rue de l'église – rue Saint Martin – rue de l'arbre barré – renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable, marché subséquent à l'accord cadre 2015-14

Attributaire : EHTP – 13 boulevard Foch– 51100 Reims

Montant du marché : 395 876,40 € TTC

Le marché sera traité à prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

Durée des travaux : délai d'exécution de 8 semaines + période de préparation de 3 semaines.

Décision n°2016-10-1800

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2016.34 Cramant – rue de la Fontaine des Crochets – création d'un collecteur d'assainissement d'eaux pluviales, marché subséquent à l'accord cadre 2015-14

Attributaire : Groupement d'entreprises TPA/EIFFAGE – Route de Chambry – BP 2 – 02840 Athies sous Laon

Montant du marché : 86 627,88 € TTC

Le marché sera traité à prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

Durée des travaux : délai d'exécution de 3 semaines + période de préparation de 3 semaines.

Décision n°2016-10-1801

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché Contrat d'hygiène antiparasitaire, service dératisation – Déchèterie de Pierry

Attributaire : SARL CAT 3D – 9 rue du moulin– 51 240 SAINT MARTIN AUX CHAMPS

Montant du marché : 456 € TTC

Durée du contrat : 1 an

Le conseil prend acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

~~~~

Le Président informe de la date du prochain conseil communautaire à savoir le jeudi 8 décembre 2016 et précise que l'installation de la nouvelle assemblée communautaire issue de la fusion-transformation des deux EPCI d'Epernay et Vertus est prévue le jeudi 5 janvier 2017 à la Maison des Arts et de la Vie Associative à 19h00 en salle de conférence.

Monsieur Jean-Pierre JOURNE demande si une place nominative sera attribuée à chaque élu. Le Président répond que cela n'est pas prévu pour le moment et que les services travaillent sur l'organisation de cette installation.

~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44.

FAIT A EPERNAY, le 14 novembre 2016